



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 19 - Fonds de Participation des Habitants (F.P.H)

Délibération n° 007572

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Fonds de Participation des Habitants (F.P.H)

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	06/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proroger la convention avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants jusqu'au 31 décembre 2024 et d'abonder le fonds d'un montant de 5 000 euros.
La convention actuelle se termine le 30 juin 2024.

1. Contexte et historique

L'association AGIR Solidarité Franche Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur le territoire bisontin. Ce dispositif permet à un collectif d'habitants (constitués ou non en association) de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

Outils de la politique de la ville depuis 1998, le FPH a été mis en place à Besançon dès 2010. La gestion du dispositif par une association est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers.

Depuis 2021, il a été mis en œuvre un nouveau partenariat entre les acteurs impliqués dans l'organisation et le financement du FPH (Etat, GBM, Ville et AGIR). Pour 2023, la Ville de Besançon a attribué une subvention de 4 000 euros à l'association AGIR Solidarité.

2. Prorogation de la convention de partenariat

Par délibération du 22 juin 2023, la Ville de Besançon a renouvelé son partenariat avec l'association AGIR. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2024.

Dans la suite du nouveau contrat de ville (2024 2030) récemment signé, l'Etat, GBM, la Ville et AGIR réfléchissent actuellement à une évolution du FPH dans le but de lier plus fortement cet outil à l'appel à projets du Contrat de Ville. Cette réflexion devrait aboutir d'ici la fin de l'année.

Afin d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce dispositif, il est proposé de proroger la convention de 6 mois dans l'attente des évolutions à venir.

L'association AGIR est gestionnaire du dispositif. Elle traite les demandes de financement, organise les comités d'attribution du FPH, prend en charge le secrétariat nécessaire et assure le suivi des attributions. Elle se rémunère à hauteur de 10 % de chaque projet financé.

3. Modalités de financement du FPH

Pour rappel, la Ville de Besançon a versé en 2023 à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté une subvention d'un montant de 4 000 euros.

Pour information, en 2023, l'association a financé 4 projets pour un montant de 1 814 euros. Depuis le début de l'année 2024, l'association a financé 3 projets pour un montant total de 2 400 euros.

A ce jour, le solde du fonds est de 2 164 euros, ce qui permet de financer environ 3 projets.

Un abondement du fonds à hauteur de 5000 euros est envisagé à l'automne au titre de l'avenant joint au présent rapport.

En cas d'accord, la dépense totale de 5 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022215.10071.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la prorogation de la convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté jusqu'au 31/12/2024,
- se prononce favorablement sur le principe du versement envisagé à l'automne d'une subvention de 5 000 € à AGIR Solidarité Franche-Comté permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants (FPH),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention joint au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

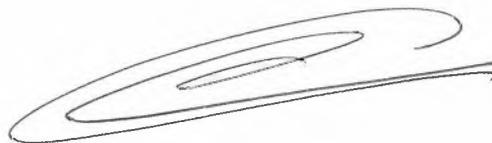
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Synthèse des actions financées par le FPH en 2023
 Mise à jour le 29/02/2024

								solde FPH au 05 04 2023
date comité de pilotage	intitulé du projet	association ou groupe d'habitants	Partenariat	date de l'action	suivi retour fiche bilan (2 mois après l'action)	montant demandé	montant attribué	2800,00
05 04 2023	Soirée artistique avec buffet - mise en valeur de la femme Centre Nelson MANDELA	Association Tourne sol M. Mokhtaria Sihem ZERROUK	MQ Planoise - M. Philippe RENOUE	29 04 2023	29/02/2024	590,00	590,00	590,00
11 05 2023	Fête des Fleurs à Palente (ateliers d'animations, goûter, etc.)	Groupe d'habitants avec une association support	MJC PALENTE - Mme Mathilde BOULET Responsable du projet Justine GUIOL	31 05 2023	oct-23	600,00	600,00	600,00
26 05 2023	Goûter des voisins Fête de la Pelouse	Groupe 3 habitants	Mq st ferjeux M. TOURNIER Contrat ville : Julie ROCHET Loge GBM : Mourad LAIB	23/06/2023	ok, le 09/11/23	424,00	424,00	424,00
13 09 2023	"MONTRAPROP Ramassage de déchets sur la voie publique	APIM Mme Anne CUNY	Ville de Besançon - direction voirie-propreté, déchets et maison de quartier Montrapon	07 10 2023	07 12 2023	200,00	200,00	200,00
SOMMES ATTRIBUEES AU 13 09 2023								1 814,00 €
sommés versées y compris rémunération AGIR								1 995,40 €
SOLDE ASSOCIATION AGIR au 13 09 2023								804,60 €
virement subvention Ville de Besançon au 21/09/2023								4 000,00 €
SOLDE ASSOCIATION AGIR au 31 12 2023								4 804,60 €

10% rémunération
 AGIR 181,40 €

Synthèse des actions financées par le FPH en 2024
Mise à jour le 07 05 2024

								solde FPH au 01 01 2024	
date comité de pilotage	intitulé du projet	association ou groupe d'habitants	Partenariat	date de l'action	suivi retour fiche bilan (2 mois après l'action)	montant demandé	montant attribué	4804,60	
08/02/2024	Promotion de la pratique du jeu d'échecs au travers d'animations de l'espace public	L'Echiquier bisontin	MQ Planoise et Montrapon	pas de dates fixées		800,00	0,00		
08/02/2024	APIM BIRTHDAY 40 ans de l'APIM et de Boulevard Nord	APIM Mme Anne CUNY	MQ Montrapon	du 22/05 au 25/05/2024		800,00	800,00	800,00	
08/02/2024	Construction d'un char pour le carnaval	Groupe 3 habitants	Mq les bains douche, Géraldine Gobet Boillon Contrat ville : RIAHI EL MANSOURI Abdel	12/04/2024		800,00	800,00	800,00	
03/04/2024	Journée solidaire	Les cœurs audacieux : Assmaa Harbech (Présidente) Inès Rakho Amina Ouaslati	MJC des Clais Soleils (participe à la journée) Contrat ville : RIAHI EL MANSOURI Abdel	04/05/2024		800,00	800,00	800,00	
SOMMES ATTRIBUEES 2024 AU 03 04 2024								2 400,00 €	10% rémunération AGIR
<i>sommes versées y compris rémunération AGIR</i>								2 640,00 €	
SOLDE ASSOCIATION AGIR au 03 04 2024								2 164,60 €	
virement subvention Ville de Besançon au xx/xx/xxxx									
SOLDE ASSOCIATION AGIR au 03 04 2024								2 164,60 €	240,00 €

projet non éligible : projets liés au fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel destiné à son fonctionnement courant

240,00 €

**Avenant n°1 à la Convention de partenariat avec
AGIR Solidarité Franche-Comté relative au
Fonds de Participation des Habitants**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024.

Et :

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon, représentée par son Président, M. Michel JOURNEAUX, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration en date du

Préambule

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté participe depuis 2012 à la mise en œuvre sur le territoire bisontin du Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, permet à un collectif d'habitants (constitué ou non en association), de réaliser de manière autonome des micro-projets d'intérêt collectif.

L'association AGIR Solidarité Franche-Comté est chargée de la gestion et du suivi du FPH, conformément au règlement du dispositif voté par délibération du Conseil Municipal, dans sa version en vigueur au moment de la conclusion des conventions avec les bénéficiaires de l'aide. Le règlement intérieur en vigueur à la signature du présent avenant est celui voté lors de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

L'association verse notamment aux bénéficiaires l'aide financière telle qu'elle a été décidée par le Comité et formalise le versement et les conditions d'utilisation de cette aide par l'élaboration d'une convention.

La convention de partenariat conclue entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté arrive à échéance le 30 juin 2024.

La Ville de Besançon et l'association AGIR ont convenu de proroger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger le partenariat relatif à la mise en œuvre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2024.
- D'abonder le fonds à hauteur de 5000 € à l'automne 2024 via la dotation politique de la ville 2024 qui prévoit un fléchage d'un montant équivalent sur le FPH.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2024.

Article final :

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le2024

Pour l'association
AGIR Solidarité Franche-Comté
Le Président,

Michel JOURNEAUX

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT